

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 avril 2008**

Décision n° **B-2008-6145**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et réparations pour les matériels de marque Andritz implantés sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Madame Elmalan

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 25 mars 2008

Compte-rendu affiché le : 2 avril 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Buna, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mme Vessiller, M. Passi.

Absents excusés : MM. Touraine (pouvoir à M. Darne J.), Muet, Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Rabatel (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Vesco, Mme Mailler, MM. Blein, Crimier.

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6145**

objet : **Fourniture de pièces détachées et réparations pour les matériels de marque Andritz implantés sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la fourniture de pièces détachées et réparations pour les matériels de marque Andritz implantés sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification et sans engagement de commande. Le montant total du marché est estimé à 2 400 000 € HT.

La société Andritz dispose des brevets industriels liés à la conception et à la fabrication de ses matériels et des droits d'exclusivité pour la commercialisation des pièces détachées certifiées d'origine de ces mêmes matériels.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 21 mars 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché sans engagement de commande pour la fourniture de pièces détachées et réparations pour les matériels de marque Andritz implantés sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine, conformément aux articles 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 - comptes 215 400 et 615 210 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité  
le 2 avril 2008